

Les Infos de Base

mercredi 21 avril 2004
volume 7, numéro 13
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 16 du 21 avril 2004. Les modifications apportées par le L.Q. 2004, c. 2 et entrées en vigueur au 21 avril 2004 ont également été intégrées.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 16 du 21 avril 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 16 du 17 avril 2004.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 14 du 7 avril 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 14 du 3 avril 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2003.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois*

annuelles du Canada, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 août 2003.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. **C-24.2**, aa. 73, 98.1, 194.3, 202.4, 220.3, 303.1, 522, 550, 560, 607, 618, 619, 621, 624.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 2, aa. 9, 13, 17, 18, 20, 26, 60, 66-72.

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, L.R.Q., c. **S-11.011**, a. 17.1.

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2004, c. 2, a. 78.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (2004-PDG-0024), [R.R.Q., c. **A-7.03**, Décision du 06-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 1901], nouveau;

Code de déontologie des avocats, R.R.Q., 1981, c. **B-1**, r. 1, intitulé de la section I, aa. 1.00.01, 1.00.02, 2.00.01, 2.01, 2.01.01, 2.02-2.09, 3.00.01, 3.01.01, 3.01.02, 3.01.03, 3.01.04, 3.01.05, 3.02.01, 3.02.03-3.02.011, 3.03.02-3.03.05, 3.04.01, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.05.05, 3.05.06, 3.05.07, 3.05.08, 3.05.09, 3.05.12, 3.05.13, 3.05.14, 3.05.15, 3.05.16-3.05.19, 3.06.01-3.06.05.01, 3.06.06, 3.06.07, 3.06.09, 3.06.10, 3.06.01.01-3.06.01.05, 3.07.01, 3.08.02, 3.08.04,

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

2 ACCÈS LÉGAL^{md} — formation continue gratuite

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

3.08.04.01, 3.08.05, 3.08.06, 3.08.07, 3.08.07.01, 3.08.08, 4.01.00.01, 4.01.00.02, intitulé de la sous-section 1 de la Section IV, 4.01.01, 4.01.01.01, 4.02.01, 4.02.02, intitulé de la sous-section 3 de la Section IV, 4.03.00.01, 4.03.00.02, 4.03.01-4.04.01, 5.01-5.04, 5.05.01, 5.07, 6.03-6.05, 7.01, 7.02;

Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, [R.R.Q., c. **C-25**, D. 972-2003 du 17-09-03, (2003) 135 G.O. 2, 4405], aa. 13, 14;

Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances, [R.R.Q., c. C-25, r. 9.02], aa. 2-7;

Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 350-2004 du 07-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 1835], nouveau;

Décision modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990) DORS/90-214 du 29 mars 1990, [R.R.Q., c. **C-61.1**, Décision du 01-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 1879], nouveau;

Règlement sur les zones de pêche et de chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 6], ann. II, XV, XVIII, XIX, XXI, XXII, XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX;

Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin, [R.R.Q., c. **E-3.3**, Décision du 31-03-04, (2004) 136 G.O. 2, 1875], nouveau;

Règlement sur l'authenticité et la délégation de signatures des documents émanant du Directeur général des élections, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 1.1], aa. 2, 8.1;

Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 4], abrogé;

Règlement sur la déclaration de candidature, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 5], a. 3, formule 42;

Règlement sur l'identification des candidats ayant le droit de faire les recommandations pour certains membres du personnel électoral, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 7], titre;

Règlement sur le vote, [R.R.Q., c. E-3.3, r. 10], a. 9, formule 50;

Règlement sur les indemnités et les allocations des jurés, R.R.Q., 1981, c. **J-2**, r. 1, a. 3;

Décret concernant les Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique, [R.R.Q., c. **M-19.3**, D. 356-2004 du 07-04-04, (2004) 136 G.O. 2, 1849], nouveau;

Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique, [R.R.Q., c. M-19.3, r. 1], abrogé;

Règlement sur le domaine hydrique de l'État, [R.R.Q., c. **R-13**, r. 1.1], a. 28;

Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec, [R.R.Q., c. **S-13**, r. 2.2], a. 1;

Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, [R.R.Q., c. **T-16**, r. 11.3], aa. 4, 6-8, 11, 14-20, 23, 24;

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

ACCÈS LÉGAL^{md} — formation continue gratuite

Avec le retour du printemps, faites le ménage de vos connaissances pour l'utilisation de notre logiciel avec notre offre de formation continue gratuite!

Nous vous offrons deux méthodes pour rafraîchir vos connaissances :

Utilisez notre **service d'assistance téléphonique sans frais** : donnez-nous un coup de fil pour mettre à jour, en quelques minutes, une technique de recherche ou d'impression;

Profitez d'une **formation gratuite et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche.

Vous avez en main la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale** sur le marché. Utilisez-la pleinement!

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.